

## CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 2023-06

**Signature du contrat groupe pour le séjour CCAS hébergement et pension complète au Village club Odesia « LE PHARE » du 24 juin au 01 juillet 2023**

***Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,***

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-21,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

**Vu** la proposition de contrat de séjour d'Odesia vacances pour un séjour dans le village Club LE PHARE,

**Vu** le contrat de séjour d'Odesia Vacances conventionné avec l'ANCV du 24 juin au 01 juillet 2023 organisé pour les séniors du CCAS,

**Considérant** que l'ANCV a attribué forfaitairement le montant du séjour à 442€ (quatre cent quarante-deux euros) pour les personnes éligibles au dispositif « Senior en Vacances » pour l'hébergement et la pension complète, que le tarif subventionné par l'aide ANCV s'élève à 248€ (deux cent quarante-huit euros) pour les personnes remplissant les critères de l'aide financière d'un montant de 194€ (cent quatre-vingt-quatorze euros),

**Considérant** que les personnes éligibles à l'aide financière seront prises en charge directement par l'ANCV, qui versera le montant de l'aide directement auprès du professionnel de tourisme, en l'occurrence Odesia vacances village club « LE PHARE » via la plate-forme intranet de l'ANCV,

***Décide :***

**Article 1** - De signer le contrat souscrit entre ODESIA VACANCES N° CLIENT 2335, pour un montant global de 12 430.46€ (douze mille quatre cent trente euros et quarante-six centimes), cette somme comprenant, l'hébergement sur la base de chambre double + la pension complète + l'assurance annulation pour chaque participant y compris l'accompagnateur + taxe de séjour + un supplément pour 6 chambres individuelles.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.



**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le : 24 MARS 2023

Par délégation du Conseil d'administration  
David ROS  
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le : 24 MARS 2023





Chemin du Langard – BP 52  
39 130 CLAIRVAUX LES LACS  
Téléphone : 03.84.25.26.19  
Mail : [groupes@odesia.eu](mailto:groupes@odesia.eu)  
[www.odesia-vacances.com](http://www.odesia-vacances.com)

## CONVENTION DE SEJOUR

**Entre : ODESIA VACANCES** (l'Organisme Prestataire)  
Siret 39402445900015  
Chemin du Langard – BP 52 – 39130 CLAIRVAUX LES LACS  
APE 5530Z  
Représenté par Mr Yazid SANAA  
**D'UNE PART**

**Et : CCAS D'ORSAY** (l'Organisme Réservataire)  
2 Place Du Général Leclerc  
91400 ORSAY  
Tel : 01.60.92.80.69 / 06.79.85.25.03  
Email : [thomas.robert@mairie-orsay.fr](mailto:thomas.robert@mairie-orsay.fr)  
Représenté par : Monsieur ROS David  
N° Client : 2335  
**D'AUTRE PART**

### IL A ETE CONVENU COMME SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET

Odésia Vacances s'engage à accueillir l'Organisme Réservataire dans son village de vacances le PHARE - 17590 ST CLEMENT DES BALEINES du 24/06/2023 au 01/07/2023, dont le nombre de participants est de 26 personnes **(Modification d'effectif soumis à des frais d'annulation, se référer à l'article 8 du présent contrat).**

#### ARTICLE 2 - ARRIVÉE ET DÉPART

L'arrivée est prévue le 24/06/2023 à partir de 17:00. Première prestation : DINER  
Le départ est fixé le 01/07/2023. Dernière prestation : DEJEUNER PANIER REPAS

### ARTICLE 3 - HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET TRANSPORT

L'Organisme Prestataire s'engage à accueillir l'Organisme Réservataire dans les conditions suivantes :

Effectif \* : 26 personnes + 0 chauffeur

**\*Liste des participants à envoyer au plus tard 60 jours avant le début du séjour.**

Entretien quotidien à la charge des occupants.

Les chambres seront remises à partir de 17h le jour d'arrivée et devront être libérées au plus tard à 10h le jour du départ.

Le transport du lieu de départ et de retour est à la charge de l'Organisme Réservataire.

### ARTICLE 4 - FRAIS DE SÉJOUR

LIBELLE DU PRODUIT	NOMBRE PARTICIPANTS	DUREE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TTC
Séjour Séniors en Vacances Groupes		7		
Adulte(s)	26		442 €	11492 €
Supplément Chambre Individuelle	6		86 €	516 €
Panier Repas du 01/07/23	26		0 €	INCLUS
Prise en Charge ANCV	*		-194 €	-194 €*
Assurance Annulation SEV			456.30 €	456.30 €
Taxe de Séjour			0,88 €	160.16 €
PROGRAMME ANCV				INCLUS
TRANSPORT SUR PLACE				Fourni par Odésia Vacances
Apéritif de bienvenue				INCLUS
Lits faits à l'arrivée				INCLUS
Linge de toilette fourni (changement 1 fois pendant le séjour pour les séjours de 4 nuits et plus)				INCLUS
1/4 de vin aux repas				INCLUS
Café le midi				INCLUS
Accès aux infrastructures de l'établissement				INCLUS
Animations de soirées				INCLUDES
<b>Total Séjour</b>				12430.46 €*

**\*Montant à confirmer selon éligibilités des participants**

## **ARTICLE 5 - RÈGLEMENT ET CONFIRMATION DE SÉJOUR**

L'Organisme Réservataire s'engage à régler les frais comme suit :

- Acompte 30% à la signature de la convention : 3787.00 €
- Acompte de 45% le 26/03/2023 : 5681.00 €
- Solde le 25/05/2023 : 2955.09 € (montant à confirmer selon le nombre d'aides ANCV accordées)

La confirmation du séjour sera effective à réception de la convention de séjour signée accompagnée du 1<sup>er</sup> acompte. Les règlements sont à effectuer à l'ordre de Odésia Vacances par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire (pour tout autre moyen de paiement, merci de bien vouloir nous contacter au préalable).

Relevé d'identité bancaire : IBAN: FR76 1250 6390 6156 5042 5211 106 - BIC: AGRIFRPP825

## **ARTICLE 6 - PRESTATIONS ANNEXES EN SUPPLÉMENT**

- Tous les extras (bar, photocopies, excursions autres que celles mentionnées dans la proposition de séjour) devront être réglés sur place.
- Frais médicaux : Tous les frais médicaux courants (consultations médicales, frais pharmacie, dentaires, laboratoires, béquilles, transport en taxi et ambulance) Odésia Vacances prêtera assistance dans la mesure de ses moyens.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS PRATIQUES**

Le jour de l'arrivée, les logements seront mis à disposition à 17h00. Le jour du départ, les logements doivent être libérés à 10h00.

Pour préparer au mieux tous les aspects pratiques de votre séjour (liste de participants, location de matériel...), le Village Vacances vous contactera 1 mois avant votre arrivée. Si vous avez besoin de contacter le Village Vacances, voici son numéro de téléphone : 05.46.29.22.22

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION**

L'annulation partielle de moins de 10% de l'effectif prévu, plus de 7 jours avant l'arrivée du groupe, n'entraîne aucun frais de séjour. En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le nombre de participants est inférieur à celui prévu dans la proposition de séjour, Odésia Vacances se réserve le droit de majorer le tarif.

En cas d'annulation totale ou partielle du groupe (au-delà de 10% de l'effectif), les pénalités suivantes sont appliquées :

- Date de réservation à 60 jours de l'arrivée : 50 € par personne annulée + frais de modification de 150 €
- Entre 60 et 45 jours de l'arrivée : 40% du montant total
- Entre 45 et 15 jours de l'arrivée : 50 % du montant total
- Entre 15 et 7 jours de l'arrivée : 70% du montant total
- Moins de 7 jours de l'arrivée : 100 % du montant total

Dans tous les cas, les frais d'adhésion restent acquis à Odésia Vacances.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Assurance responsabilité civile : à souscrire par chacun qu'elle soit individuelle, familiale ou spécifique.

**Garantie annulation - interruption de séjour - rapatriement** : Elle n'est pas comprise dans nos tarifs mais vous pouvez en faire la demande moyennant 3,8% du montant du séjour applicable à la totalité du groupe.

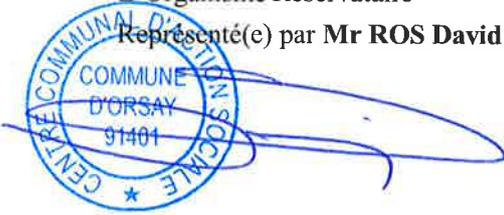
**ATTENTION : l'assurance prend effet à réception de la liste nominative des participants au plus tard 60 jours avant le début du séjour.**

**ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Tout litige né à l'occasion du contrat et que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis à la loi.

Etablie en deux exemplaires à Clairvaux les Lacs, le 03/03/2023

L'Organisme Réservataire  
Représenté(e) par **Mr ROS David**



L'Organisme Prestataire ODESIA VACANCES  
Représenté par Mr Yazid SANAA



Faire Précéder la signature par la mention manuscrite « Lu et approuvé »